

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : Chloé ROCTON
04 32 44 89 32
carriere@cdg84.fr

Circulaire n°20-71

Objet : Application du PPCR 2021

Avignon, le 04 décembre 2020

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Conformément au décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017, le Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) s'applique, de nouveau, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il entraîne une refonte de certaines grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) et la création de nouveaux indices. Cette revalorisation concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires qui sont reclassés, au 1^{er} janvier 2021 dans leur cadre d'emplois au grade et à l'échelon détenus et avec conservation de leur ancienneté.

Attention, tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés, seuls certains fonctionnaires de catégorie A et C sont impactés :

Filière	Grades impactés	Impact
Administrative	Administrateur	Pas de revalorisation mais création d'un 10ème échelon
	Directeur territorial	Revalorisation du 7ème échelon
	Adjoint administratif	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
Technique	Ingénieur en chef	Pas de revalorisation mais création d'un 11ème échelon
	Ingénieur principal	Pas de revalorisation mais création d'un 9ème échelon


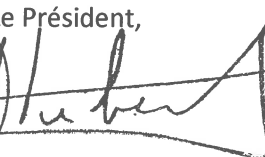
	Agent de maîtrise	Revalorisation des échelons 1, 2, 3, 9 et 13
	Agent de maîtrise principal	Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf 3, 4 et 8
	Adjoint technique	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
Culturelle	Directeur d'enseignement artistique de 2e catégorie	Revalorisation du 10ème échelon
	Professeur d'enseignement artistique	Pas de revalorisation mais création d'un 8ème échelon
	Attaché principal de conservation du patrimoine	Pas de revalorisation mais création d'un 10ème échelon
	Bibliothécaire principal	Pas de revalorisation mais création d'un 10ème échelon
	Adjoint du patrimoine	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
Animation	Adjoint d'animation	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
Police	Garde champêtre	C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
	Chef de police municipale	Revalorisation des échelons 1, 2, 3, 7 et échelon spécial
	Brigadier-chef principal	Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème
	Agent de police municipale	C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème
Sportive	Conseiller des APS principal	Pas de revalorisation mais création d'un 10ème échelon
	Opérateur APS	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon

Médico-sociale	Psychologue hors classe	Pas de revalorisation mais création d'un 8ème échelon
	Sage-femme hors classe	Pas de revalorisation mais création d'un 10ème échelon
	Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller hors classe socio-éducatif	Revalorisation de l'ensemble des échelons
	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2nd classe et de 1ère classe et Educateur de jeunes enfants Revalorisation de l'ensemble des échelons
	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Fusion des grades d'assistant socio-éducatif de 2nd classe et de 1ère classe Revalorisation de l'ensemble des échelons
	Auxiliaire de puériculture	C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
	Auxiliaire de soins	C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
Sociale	Agent social	C1 : Revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12ème échelon C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon
	ATSEM	C2 : Revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8ème C3 : Revalorisation du 10ème échelon

Vous trouverez les grilles indiciaires mises à jour sur le site internet www.cdg84.fr, dans la rubrique « ressources humaines », « gestion des carrières », « grille indiciaire ».

Le Pôle Carrières/Juridique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.


 Le Président,

 Maurice CHABERT